Quelles sont les particularités du Pinel Breton ?

Le dispositif Pinel fait l'objet d'une expérimentation pendant 2 années en Bretagne. Il se distingue du Pinel national sur 4 points :

- La préfète de région définit le périmètre des territoires éligibles (au lieu des Ministres chargés du budget et du logement dans le dispositif général)

- Des communes ou parties de communes peuvent être éligibles (au lieu de la totalité de la commune dans le dispositif général)

- La modulation des plafonds de loyer est presque générale (au lieu d'être exceptionnelle dans les autres régions)

- Une déclaration doit être faite par le propriétaire bailleur. Le contenu de cette déclaration sera défini ultérieurement par décret.